



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-153
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – REFECTION TROTTOIR « LE WILSON »
16 Avenue MARECHAL FOCH

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise VALERO, représentée par M BENONY Brice, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de trottoir avenue Maréchal Foch,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, le stationnement sera interdit au droit de la parcelle n°0092, 16 avenue Maréchal Foch (devant la résidence le WILSON), **du mercredi 18 mars 2026 7h00 au jeudi 2 avril 2026 17h30.**

Article 2 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VALERO, sous sa responsabilité.

Article 4 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

L'entreprise VALERO sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 mars 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

